

Déclaration intérimaire de la réunion intergouvernementale sur la préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages

Réaffirmant la résolution WHA60.28 ;

Soulignant que la santé publique mondiale revêt une importance critique ;

Rappelant les obligations des Etats Parties en vertu du Règlement sanitaire international (2005) ;

Compte tenu de la menace d'une pandémie de grippe ;

Reconnaissant l'importance de la collaboration internationale et d'une action collective en matière d'évaluation des risques, d'échange rapide des virus et échantillons, de mise au point et de production de moyens préventifs et curatifs tels que vaccins et antiviraux, ainsi que d'autres mesures visant à protéger la santé publique dans le monde et dans chaque Etat Membre ;

Reconnaissant l'urgence qu'il y a à pouvoir disposer de mécanismes internationaux justes, transparents, équitables et efficaces pour garantir l'accès au vaccin anti-H5N1 et le partage juste et équitable des avantages entre les Etats Membres, au bénéfice de la santé publique, en prenant en considération les besoins des pays en développement (résolution WHA60.28) ;

Consciente du fait qu'il y a eu rupture de la confiance dans ce système essentiel de collaboration internationale et d'action collective ;

Reconnaissant que le système actuel ne confère pas le niveau souhaité de justice, de transparence et d'équité ;

En attendant que l'Assemblée mondiale de la Santé convienne d'un cadre détaillé pour l'échange des virus et le partage des avantages et comme preuve de bonne volonté ;

Nous décidons de prendre des mesures d'urgence pour mettre sur pied des dispositifs internationaux justes, transparents et équitables pour l'échange des virus et le partage des avantages.

Nous convenons également de prendre les deux mesures immédiates ci-après pour garantir la transparence :

Dispositif de traçabilité

Le Directeur général établira dès que possible à l'OMS un système technique et pratique pour suivre les mouvements de tous les virus H5N1 et autres virus humains potentiellement pandémiques et parties de ceux-ci qui ont été échangés. Un rapport sur les progrès de la mise en oeuvre du système sera présenté à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé. En attendant la mise en service de ce dispositif, un système intérimaire assurant la divulgation complète des informations sur les transferts et mouvements de virus devra être mis en fonction immédiatement.

Dispositif de consultation

Le Directeur général établira un dispositif de consultation chargé de suivre et d'améliorer le fonctionnement du système, de donner des avis à ce sujet et d'entreprendre l'évaluation voulue du système fondé sur la confiance nécessaire pour protéger la santé publique. Un groupe consultatif sera nommé par le Directeur général en consultation avec les Etats Membres, sur la base d'une représentation équitable des Régions de l'OMS et des pays touchés.

En outre, comme preuve tangible de bonne volonté, nous convenons que les virus et les échantillons seront échangés dans le cadre du système OMS, conformément à la législation et la réglementation nationales, tant que le cadre détaillé pour l'échange des virus et le partage des avantages continuera d'être mis au point.

La réunion intergouvernementale a décidé que le Président convoquerait un groupe de travail à composition non limitée, en assurant une représentation équilibrée afin de faire progresser ses travaux.

Le groupe de travail se réunira à Genève, selon un calendrier qui sera fixé par le Président et les Vice-Présidents.

La réunion intergouvernementale sera convoquée à nouveau pour examiner les travaux du groupe.

Nous invitons le Directeur général, dans le cadre de son mandat, eu égard notamment à la résolution WHA60.28, à prendre les mesures énoncées dans la présente déclaration et nous la soutiendrons dans cette entreprise.

= = =